

[NO] Réaction du gouvernement suite à l'arrêt rendu par la Cour de Strasbourg au sujet de la publicité télévisuelle à caractère politique

IRIS 2009-5:1/30

Ingvil Conradi Andersen Autorité norvégienne des médias

L'interdiction de la publicité télévisuelle à caractère politique sera maintenue en Norvège. Dans sa déclaration du 11 mars 2009, le Gouvernement norvégien s'est clairement exprimé en ce sens, en précisant qu'il n'avait pas l'intention de contester l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *TV Vest AS et Rogaland Pensjonistparti* c. Norvège (voir IRIS 2009-3 : 2) devant la Grande Chambre de la Cour. Le gouvernement a au contraire proposé de modifier la mission de *Norsk rikskringkasting AS* (radiodiffuseur norvégien de service public - NRK), ce qui permettrait l'accès des petits partis politiques aux médias télévisuels.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé dans son arrêt que l'amende infligée en 2003 à la chaîne de télévision locale *TV Vest* par la *Statens medieforvaltning* (l'autorité de régulation des médias de masse) pour la diffusion de publicités en faveur d'un parti politique pendant la campagne électorale constituait une violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le gouvernement considère que l'arrêt concerne uniquement l'interdiction faite aux petits partis politiques qui ne font d'ordinaire pas l'objet d'une couverture médiatique lors des campagnes électorales. Il soutient par conséquent que l'interdiction totale de la publicité à caractère politique peut être maintenue, sous réserve que des mesures adéquates soient prises pour assurer l'accès des petits partis politiques aux médias télévisuels.

Le gouvernement compte y parvenir en imposant à NRK des obligations plus strictes pour le traitement éditorial des petits partis politiques. Dans son rapport n° 18 (2008-2009) adressé au *Storting* (Parlement norvégien), le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *NRK-plakat* (Déclaration des engagements pris par NRK) qui fixe les grands principes applicables aux activités de programmes de NRK et les obligations qui lui sont faites en sa qualité de radiodiffuseur de service public. La première partie de la Déclaration s'intitule « Promouvoir et renforcer la démocratie ». L'article (1)(b) précise : « il convient que NRK assure la promotion du débat public et joue son rôle en veillant à ce que l'ensemble de la population bénéficie d'une information suffisante pour lui permettre de prendre une part active au processus démocratique». Le gouvernement propose à présent, dans sa volonté d'offrir un accès aux petits



partis politiques, l'ajout de la mention suivante : « NRK assure une couverture médiatique élargie et impartiale des élections. Ce traitement éditorial habituel englobe l'ensemble des partis et des listes de candidats atteignant une certaine envergure ».

Le gouvernement souligne cependant dans son rapport que la couverture éditoriale ne sera pas assurée pour l'ensemble des partis et des listes de candidats et que les modifications apportées n'imposent pas une obligation d'égalité de traitement. Il précise que, comme c'est le cas pour toutes les obligations de service public, le respect de la mission assignée à NRK incombe à son directeur général et à son rédacteur en chef. En Norvège, le contrôle du respect des obligations des radiodiffuseurs de service public relève de la compétence de la *Medietilsynet* (Autorité de régulation des médias), mais cette dernière n'a pas le pouvoir d'infliger de sanction à NRK en cas de non-respect de ses obligations, alors qu'elle est habilitée à sanctionner les radiodiffuseurs commerciaux de service public.

Le gouvernement n'a par conséquent pas choisi de réglementer les émissions consacrées aux partis politiques, pourtant courantes dans plusieurs États européens, qui mettent gratuitement à leur disposition un temps d'antenne pour la présentation de leurs programmes, parfois sous la forme de courts spots publicitaires. Cette option est cependant évoquée dans le rapport comme une éventuelle solution qui pourrait, si cela s'avère nécessaire, être ultérieurement retenue. Le Parlement prévoit d'adopter le projet de modification de la NRK-plakat au cours du printemps.

La réaction du gouvernement à l'arrêt de la Cour a suscité en Norvège un vif débat public. Les experts en droit des médias et tout particulièrement les représentants des médias ont affirmé à cette occasion que l'arrêt TV Vest signifiait clairement que l'interdiction totale de la publicité à caractère politique, prévue à l'article 3.1 de la loi norvégienne relative à la radiodiffusion, constituait une violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ils soutenaient qu'au lieu de maintenir l'interdiction totale, celle-ci devait être assouplie. A défaut, il convenait d'adopter de nouvelles dispositions, autorisant certaines restrictions imposées à la publicité télévisuelle à caractère politique. Le projet de modification de la NRK-plakat a été critiqué pour son peu d'intérêt et a également été qualifié d'ingérence inacceptable dans l'indépendance éditoriale de NRK. Ce dernier mois, plusieurs chaînes de télévision locales norvégiennes ont défié le gouvernement en diffusant des publicités en faveur de petits et grands partis politiques, qui tombaient clairement sous le coup de l'interdiction. L'Autorité de régulation des médias a déclaré gu'elle devra apprécier de manière indépendante s'il convient ou non de sanctionner la diffusion des publicités.

Fortsatt forbud mot politisk TV-reklame i Norge



http://www.regjeringen.no/nb/dep/kkd/pressesenter/pressemeldinger/2009/fortsatt-forbud-mot-politisk-tv-reklame-.html?id=548607

Déclaration du Ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques

St. meld. Nr. 18 (2008-2009)

 $\frac{\text{http://www.regjeringen.no/nb/dep/kkd/dok/regpubl/stmeld/2008-2009/stmeld-nr-18-2008-2009-.html?id=549384}$

Rapport n°18 (2008-2009)

